



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence Alpes Côte d'Azur

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
SPSE

La Fenouillère - Route d'Arles
BP 14
13 270 - FOS-SUR-MER -

Marseille, le 08/04/2021

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 14 novembre 2019 du dépôt d'hydrocarbures SPSE de Fos-sur-Mer relative aux rejets atmosphériques de COV

Ref. : [1] Votre réponse du 10 décembre 2019 **ref DTE 19-052**

PJ. : 1 fiche d'écart et une fiche de 10 remarques relatives à cette inspection
3 fiches d'écart soldées de l'inspection du 23 mai 2017

Monsieur le Directeur,

Mon service a procédé à une visite d'inspection de votre établissement le 14 novembre 2019 portant notamment sur les rejets atmosphériques de COV.

A l'issue de cette visite, 1 écart à la réglementation et une liste de 6 remarques vous ont été notifiés par l'inspection des installations classées. Le 10 décembre 2019 vous nous avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats [1].

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection :

Ecarts notifiés lors de la visite d'inspection :

L'écart n°1 concerne les manifolds M1 et M2, où un écoulement accidentel de liquide inflammable peut se produire, qui ne comportent pas un sol étanche permettant de canaliser les fuites et les égouttures vers des rétentions spécifiques conformément à l'article 54-5 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010.

En réponse, vous indiquez que cette prescription s'applique aux installations aériennes et non aux installations enterrées comme les Manifolds M1 et M2 de votre site et que les seules parties des manifolds M1 et M2 susceptibles d'être concernées par cet article sont les robinets de contrôle d'étanchéité des presses étoupes de vannes, assimilables à des prises d'échantillons, et situés au-dessus du niveau du sol.

Cette réponse ne permet pas de solder l'écart. En effet la spécificité des manifolds M1 et M2, par leur caractère partiellement enterré, n'est pas un argument permettant de vous soustraire à la prescription de l'art 54-5 de l'AM du 03/10/2010.

En conséquence, il vous est demandé de fournir un argumentaire détaillé sur la faisabilité de la mise en conformité des manifolds M1 et M2 à l'article 54-5 de l'AM du 03/10/2010 (contenant notamment une description des manifolds, de la nature du sol et de la nappe superficielle au droit des manifolds, de la contribution du sol à la portance des manifolds, méthode(s) d'atteinte de l'objectif de la prescription de l'art. 54-5, estimation des coûts...).

Dans l'attente de cette étude complémentaire, l'écart n'est ni levé ni soldé. A ce stade il n'est pas proposé de mise en demeure compte tenu de l'absence de visibilité sur les possibilités de déférer à cette prescription.

Remarques établies lors de la visite d'inspection :

Les remarques n°1, 2, et 8, 9, 10 sont levées.

La remarque n°3 vous demande de transmettre le plan des puits et des piézomètres du dépôt à jour.

Vous répondez que vous devez effectuer la dernière mise à jour des plans de positionnement des puits et piézomètres et proposiez de les transmettre fin de semaine n°51.

Le plan n'a pas été transmis, la remarque n'est pas levée.

Il est demandé de le transmettre sous 1 mois, intégrant les nouveaux piézomètres forés du fait de la fuite du 20/12/2019.

La remarque n°4 concerne l'ajout dans votre bilan d'émissions de COV les émissions surfaciques des zones de fuite (barrière hydraulique, etc.), celles-ci étant déjà quantifiées dans le cadre du suivi des incidents depuis leur occurrence.

Vous indiquez que les mesures réalisées au PID sur les puits de pompage ne permettent pas de déduire systématiquement les émissions surfaciques. Vous proposez de revenir vers l'IIC afin de faire part de ces estimations et de la méthode utilisée.

La réponse est satisfaisante. Les éléments sont attendus sous 3 mois.

La remarque n°5 vous demande d'améliorer votre suivi et votre maîtrise des émissions de COV en rédigeant une procédure.

Vous avez commandé la nouvelle version du logiciel TANK pour ainsi qu'une formation spécifique pour l'équipe en charge du sujet. La procédure est prévue pour le premier trimestre 2020.

La réponse est satisfaisante, la remarque est levée et ce point pourra être vérifié lors d'une prochaine inspection.

La remarque n°6 vous demande de transmettre un état des lieux sous forme de tableau reprenant pour chaque bac la nature de joint en place et celle prévue.

Un tableau récapitulatif a été transmis, le positionnement vis-à-vis des MTD n'est pas affiché. **Il est demandé de compléter votre réponse sous 1 mois.**

La remarque n°7 concerne la mise à jour de votre plan d'action de réduction des émissions de COV.

Une réponse est attendue sous 1 mois puisque vous vous êtes engagés à rédiger la procédure fin du 1er trimestre 2020.

Écarts établis lors de l'inspection du 23 mai 2017 :

Les écarts n°1, 2 et 6 sont soldés.

L'écart n° 5 concerne le schéma des réseaux d'eaux qui n'était pas à jour.
Vous proposiez de procéder à une mise à jour pour le 31/12/2017.

Lors de l'inspection **un problème de réseau informatique n'a pas permis de vérifier ce point. L'écart n'est donc pas soldé.**

Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

L'écart n° 4 n'a pas été abordé, ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

Remarques établies lors de l'inspection du 23 mai 2017 :

Les remarques n°1, et 4 et 6 sont soldées.

Les remarques 2 et 3 sont soldées car reprises dans la remarque n°5 et 6 de l'inspection du 14/11/2019.

La remarque n°5 n'a pas été abordée, ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.